

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 24 Septembre 2024**

Le six juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Chabeuil, sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Président du C.C.A.S.

Membres en exercice	13	Membres absents	5
Membres présents :	8	Membres votants	12
Membres excusés représentés :	4	Date d'envoi de la convocation	18/09/2024
Présents	Alban PANO, Président - Séverine BLANCART - Jean-Emmanuel GREGORIO - Catherine JOULIE - Thérèse MERIT - Béatrice TEISSIER - Jessica SALAS (Planète Autisme) - Pierrette GIRET (Club Cabéolum 3ème âge) - Agnès RAPHANEL- Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF).		
Excusés représentés	- Catherine JOULIE pouvoir à Agnès RAPHANEL – Thérèse MERIT pouvoir à Séverine BLANCART – Pierre MONTEILLET pouvoir à Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF)- Isabelle VANET pouvoir à Jean-Emmanuel GREGORIO.		
Absents	Joëlle AUBUGEAU (ADMR Montélier)		

2024-09-24/01 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE : Aide au paiement d'une facture de garagiste.

VU la rencontre d'une Chabeuilloise en septembre 2024 dans le cadre des permanences du CCAS.

CONSIDÉRANT que cette personne élève seule son enfant.

CONSIDÉRANT le travail d'évaluation réalisée par l'Assistante Sociale du Centre Médico-Social ;

CONSIDÉRANT une facture de garagiste d'une montant de 382.60€ que la personne n'est pas en mesure de régler ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un véhicule pour se rendre au travail ou pour réaliser les tâches du quotidien

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le *SLO*
ID : 026-262601198-20240924-20240924_01-DE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une aide financière exceptionnelle d'un montant de 191,30€.

Article 2 : DIT que cette aide sera versée directement à la personne concernée afin qu'elle puisse faire-valoir un échéancier auprès du fournisseur avec cette part de remboursement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet, La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré le 24 Septembre 2024

Le Président du CCAS

Alban PAMO





Extrait du registre des délibérations
Séance du 24 Septembre 2024

Le six juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Chabeuil, sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Président du C.C.A.S.

Membres en exercice	13	Membres absents	5
Membres présents :	8	Membres votants	12
Membres excusés représentés :	4	Date d'envoi de la convocation	18/09/2024
Présents	Alban PANO, Président - Séverine BLANCART - Jean-Emmanuel GREGORIO - Catherine JOULIE - Thérèse MERIT - Béatrice TEISSIER - Jessica SALAS (Planète Autisme) - Pierrette GIRET (Club Cabéolum 3ème âge) - Agnès RAPHANEL- Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF).		
Excusés représentés	- Catherine JOULIE pouvoir à Agnès RAPHANEL – Thérèse MERIT pouvoir à Séverine BLANCART – Pierre MONTEILLET pouvoir à Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF)- Isabelle VANET pouvoir à Jean-Emmanuel GREGORIO.		
Absents	Joëlle AUBUGEAU (ADMR Montélier)		

2024-09-24/04 – Point sur le fonctionnement des jardins familiaux.

Un point d'information global est proposé sur le fonctionnement des jardins familiaux au terme de la saison 2024 :

- Fréquentation des jardins et projet de découpage des jardins 1 et 2 ;
- Problème de voisinage entre jardiniers et gestion des conflits ;
- Mise à jour du comité de pilotage nécessaire au fonctionnement des jardins familiaux.

DÉCIDE

Article 1^{er} : INFORMER le Conseil sur les jardins familiaux ainsi que les évolutions dans le fonctionnement pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré le 24 Septembre 2024

Le Président du

Alban PANO



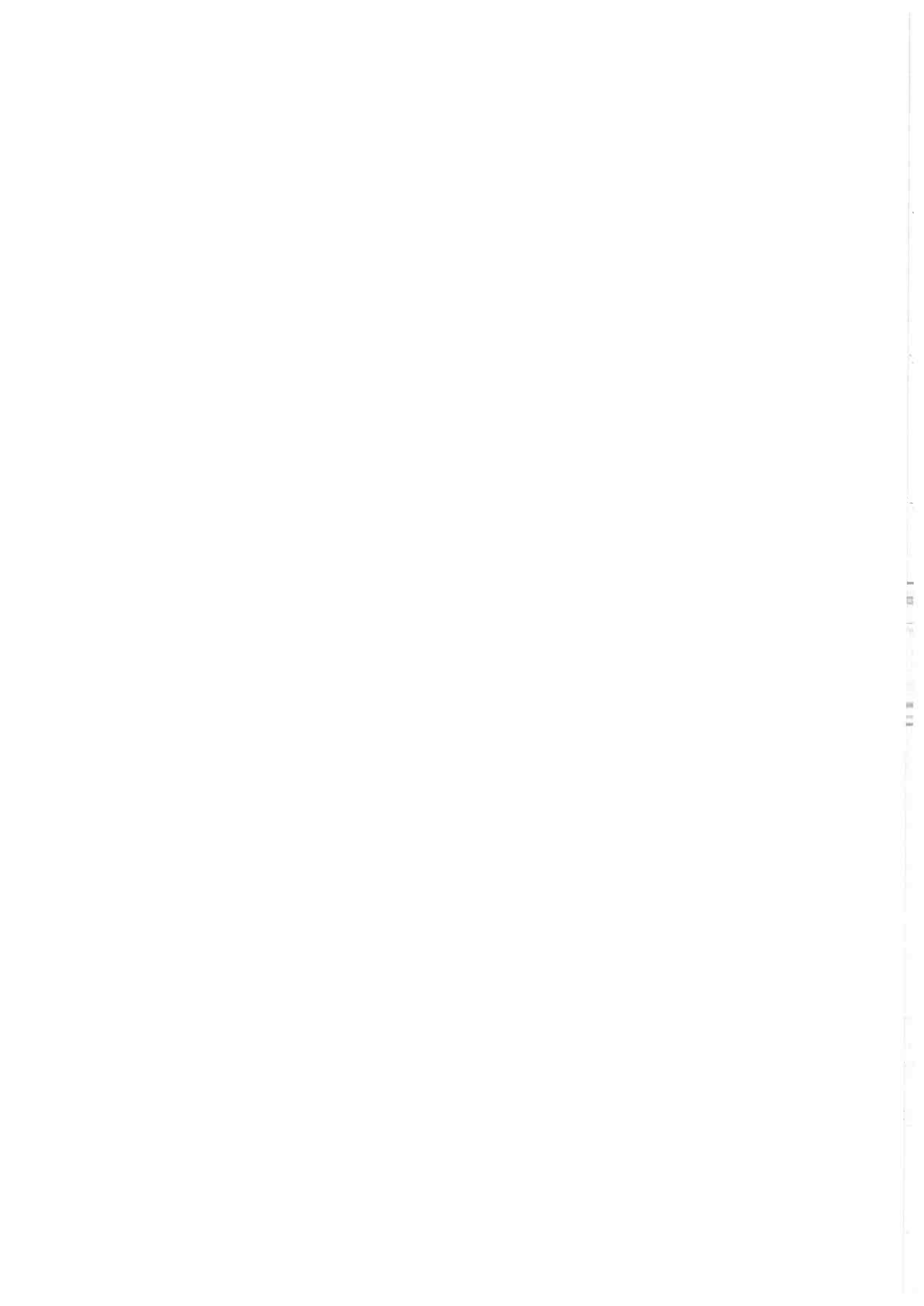
Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

SLOW

ID : 026-262601198-20240924-20240924_04-DE



Extrait du registre des délibérations
Séance du 24 Septembre 2024

Le six juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Chabeuil, sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Président du C.C.A.S.

Membres en exercice	13	Membres absents	5
Membres présents :	8	Membres votants	12
Membres excusés représentés :	4	Date d'envoi de la convocation	18/09/2024
Présents	Alban PANO, Président - Séverine BLANCART - Jean-Emmanuel GREGORIO - Catherine JOULIE - Thérèse MERIT - Béatrice TEISSIER - Jessica SALAS (Planète Autisme) - Pierrette GIRET (Club Cabéolum 3ème âge) - Agnès RAPHANEL- Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF).		
Excusés représentés	- Catherine JOULIE pouvoir à Agnès RAPHANEL – Thérèse MERIT pouvoir à Séverine BLANCART – Pierre MONTEILLET pouvoir à Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF)- Isabelle VANET pouvoir à Jean-Emmanuel GREGORIO.		
Absents	Joëlle AUBUGEAU (ADMR Montélier)		

2024-09-24/03 – INFORMATION : Lancement de l'étude des besoins sociaux et constitution du comité de pilotage.

Le CCAS va lancer une étude relative à l'analyse des besoins sociaux : cette démarche vise à prendre de la hauteur sur les besoins sociaux de la commune et à constituer un cadre de réflexion privilégié pour définir des axes de travail en fonction de besoins identifiés et objectifs.

C'est le cabinet Ithéa Conseil qui a été retenu pour mener cette mission qui va démarrer en octobre 2024 pour une durée d'environ 6 mois. Une information sera proposée aux membres du CA pour expliquer la méthodologie proposée par le bureau d'études.

DÉCIDE

Article 1^{er} : IDENTIFIER les personnes intéressées pour participer au comité de pilotage et de suivi de l'étude des besoins sociaux.

Ainsi fait et délibéré le 24 Septembre 2024

Le Président du CCAS



Alban PANO

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

SLOW

ID : 026-262601198-20240924-20240924_03-DE

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 24 Septembre 2024**

Le six juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Chabeuil, sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Président du C.C.A.S.

Membres en exercice	13	Membres absents	5
Membres présents :	8	Membres votants	12
Membres excusés représentés :	4	Date d'envoi de la convocation	18/09/2024
Présents	Alban PANO, Président - Séverine BLANCART - Jean-Emmanuel GREGORIO - Catherine JOULIE - Thérèse MERIT - Béatrice TEISSIER - Jessica SALAS (Planète Autisme) - Pierrette GIRET (Club Cabéolum 3ème âge) - Agnès RAPHANEL- Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF).		
Excusés représentés	- Catherine JOULIE pouvoir à Agnès RAPHANEL – Thérèse MERIT pouvoir à Séverine BLANCART – Pierre MONTEILLET pouvoir à Anne-Sophie SCHAPPLER (UDAF)- Isabelle VANET pouvoir à Jean-Emmanuel GREGORIO.		
Absents	Joëlle AUBUGEAU (ADMR Montélier)		

2024-09-24/02 --ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE : Aide au paiement de plusieurs loyers impayés.

VU le courriel reçu du CMS le 24 Septembre 2024 au matin exposant les difficultés financières rencontrées par une chabeuilloise.

CONSIDÉRANT que cette personne a son enfant au chômage à charge.

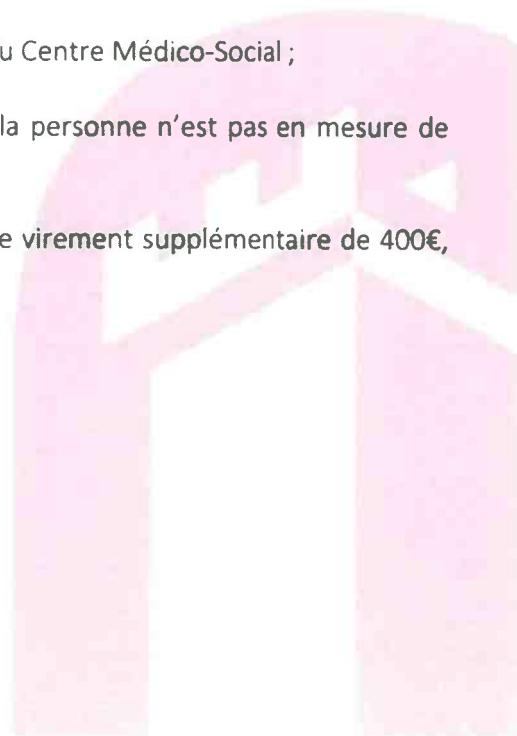
CONSIDÉRANT le travail d'évaluation réalisé par l'Assistante Sociale du Centre Médico-Social ;

CONSIDÉRANT un impayé de loyer d'un montant de 1593,11€ que la personne n'est pas en mesure de régler ;

CONSIDÉRANT le plan d'apurement mis en place avec le bailleur et le virement supplémentaire de 400€, le montant s'élève à 1193,11€.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,





DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500€.

Article 2 : DIT que cette aide sera versée directement au bailleur.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet, La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré le 24 Septembre 2024

Le Président du CCAS,
Alban PANO



